

Résidence MAZELEYRE

ENVOI PAR LETTRE
RECOMMANDEE
AUX OPPOSANTS ET
DEFAILLANTS
(art.63 Décret 17 Mars1967)

Procès-verbal de l'Assemblée Générale ordinaire du 23 novembre 2005

L'an deux mille cinq, le 23 novembre, les copropriétaires de la résidence sise 18, bd de la République à VAUCRESSON (92410) ont été invités à se réunir sur convocation du syndic adressée par pli recommandé avec accusé réception.

Le syndic remplissant au début de séance la fonction de secrétaire provisoire, signale qu'il résulte de la feuille de présence (à 19h05) que

Sont présents ou représentés :

33 copropriétaires sur **133** représentant **125050** tantièmes sur **250 000**

Sont absents et non représentés :

100 copropriétaires sur **133** représentant **124950** tantièmes sur **250 000**

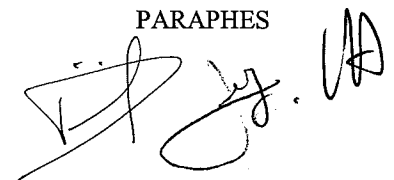
La liste des copropriétaires présents, représentés et absents est jointe au présent procès-verbal.

L'assemblée est donc en mesure de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- 1) Election du bureau de séance
- 2) Approbation des comptes de l'exercice 2004/2005
- 3) Election du syndic (selon contrat joint à la convocation)
- 4) Vote du budget 2005/2006
- 5) Vote du budget 2006/2007
- 6) Election des membres du conseil syndical
- 7) Conservation d'un compte bancaire séparé
- 8) Plafond de dépenses au-delà duquel l'assemblée générale doit être obligatoirement consultée
- 9) Fixation du prix du m3 d'eau chaude
- 10) Fixation d'une consommation estimative d'eau chaude et d'eau froide en cas d'absence de relevé de compteur individuel
- 11) Questions diverses

PARAPHES

1/31



Rappel des conditions de vote imposées par la loi du 10 Juillet 1965 (modifiée par la loi SRU du 13 décembre 2000)

Article 24 = décisions prises à la majorité des voix exprimées des copropriétaires présents ou représentés.

Article 25 = décisions prises à la majorité des voix de tous les copropriétaires (qu'ils soient présents ou non à l'assemblée).

Lorsque l'assemblée générale n'a pas décidé à la majorité prévue à l'article 25 mais que le projet a recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires composant le syndicat, la même assemblée peut décider à la majorité prévue par l'article 24 en procédant immédiatement à un second vote.

Lorsque le projet n'a pas recueilli au moins le tiers des voix de tous les copropriétaires, une nouvelle assemblée générale, si elle est convoquée dans le délai maximal de trois mois, peut statuer à la majorité de l'article 24.

Article 26 = décisions prises à la majorité des membres du syndicat représentant au moins les 2/3 des voix de tous les copropriétaires.

Rappel des modalités de contrôle des comptes votées en assemblée générale

Les copropriétaires peuvent venir consulter les pièces justificatives de charges entre la date de réception de la convocation et la tenue de l'assemblée générale en prenant rendez-vous avec le responsable de copropriété.

2/31

PARAPHES



Résolution n°1 (article 24 de la loi du 10 juillet 1965).

A/ L'assemblée générale nomme M. DUVIVIER en qualité de Président de séance.

La résolution est ADOPTÉE par 122543 tantièmes sur 126771.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

B/ L'assemblée générale nomme Mlle HERISSE du cabinet Keops en qualité de secrétaire de séance parmi les personnes présentes dans la salle.

La résolution est ADOPTÉE par 123288 tantièmes sur 126771.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

B/ L'assemblée générale nomme M. LEROOY en qualité de scrutateur parmi les personnes présentes dans la salle.

La résolution est ADOPTÉE par 123288 tantièmes sur 126771.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°2 (article 24 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale, après avoir examiné les documents joints à la convocation et en avoir délibéré, approuve les comptes courants de l'exercice 2004/2005, présentés par le cabinet Keops (RCS Versailles B349366476), en leur forme, teneur, imputation et répartition, soit un montant de 341 371,93 € TTC pour la gestion courante, 11 276,77 € (+ 350 € TTC d'honoraires syndic pour le suivi des travaux) pour les travaux de remplacement des parties de collecteurs Eaux Usées et Eaux Pluviales dans certaines zones de parking et dans les zones commerciales par la société Balatoni (résolution n°8 de l'assemblée générale du 15 novembre 2004), 12 991,56 € TTC (+ 194,22 € TTC d'honoraires syndic pour le suivi des travaux) (résolution n°9 de l'assemblée générale du 15 novembre 2004) pour la fourniture et pose de boîtes aux lettres, 7 160,29 € TTC (+ 180 € TTC d'honoraires syndic pour le suivi des travaux) pour les travaux électriques en chaufferie par Gesten (résolution n°18 B de l'assemblée générale du 12 janvier 2004).

Remarque : Arrivée de M.DUPONT (775 tantièmes) avant le vote de la résolution. La feuille de présence est modifiée en conséquence.

La résolution est ADOPTÉE par 123338 tantièmes sur 127546.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°3 (article 25 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale nomme le cabinet PATRIMONIA-BOULOGNE (RCS Nanterre B411935695) en qualité de syndic suivant la proposition de contrat jointe à la présente convocation. La mission, les honoraires et les modalités de gestion, seront ceux définis dans son contrat.

L'assemblée générale mandate M. le Président de séance, pour signer le contrat adopté au cours de la présente réunion.

Remarques : Au cours de l'assemblée générale, il est précisé les points suivants :

- Patrimonia appartient au même groupe que Keops (Caisses d'Épargne)
- Keops n'a pas présenté de candidature à la mission de syndic (l'actionnaire principal a décidé de regrouper les activités de syndic sous l'enseigne commerciale Patrimonia).
- Le contrat de syndic présenté est à des conditions tarifaires équivalentes.

La résolution est REFUSÉE (123327 tantièmes pour sur 250000).

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

PARAPHER

Remarque : Plus du tiers de copropriétaires ayant voté pour la résolution, l'assemblée générale décide de procéder à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La résolution est ADOPTÉE par 123117 tantièmes sur 127546.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°4 (article 24 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2005 / 2006 élaboré par le syndic assisté par le conseil syndical lors de la réunion du 14 septembre 2005, soit un montant de 372 610 € TTC.

Remarque : Arrivée de M.BECHERUCCI (1800 tantièmes), avec pouvoirs de M.MASSAUX (896 tantièmes) et Mme RENAUDIN/BECHERUCCI (1006 tantièmes) avant le vote de la résolution. La feuille de présence est modifiée en conséquence.

La résolution est ADOPTÉE par 126890 tantièmes sur 131248.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°5 (article 24 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale approuve le budget prévisionnel de l'exercice 2006 / 2007 élaboré par le syndic assisté par le conseil syndical lors de la réunion du 14 septembre 2005 soit un montant de 380 060 € TTC.

La résolution est ADOPTÉE par 126890 tantièmes sur 131248.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°6 (article 25 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale renouvelle, à leur demande, le mandat des membres du conseil syndical sortants et nomme d'éventuels nouveaux membres selon les candidatures constatées lors de l'assemblée générale.

Les conseillers syndicaux seront élus pour un premier tiers pour une durée de 3 ans, pour un second tiers pour une durée de 2 ans et pour le dernier tiers pour une durée d'1 an. La répartition en tiers sera effectuée par tirage au sort.

Le Président est informé par le syndic qu'il a la possibilité de faire voter un budget de fonctionnement du conseil syndical et fixe celui-ci à la somme de 1500 € TTC.

A/ Candidature de M. BECHERUCCI (pour une durée de un an)

La résolution est ADOPTÉE par 128611 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

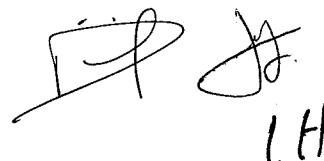
B/ Candidature de Mme BOSSER (pour une durée de un an)

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

PARAPHES

4/31

Handwritten signatures and initials, including the letters 'LH' at the bottom right.

C/ Candidature de M. DICI (pour une durée de un an)

La résolution est REFUSEE (124265 tantièmes pour sur 250000).

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Remarque : Plus du tiers de copropriétaires ayant voté pour la résolution, l'assemblée générale décide de procéder à un second vote à la majorité de l'article 24 de la loi du 10 juillet 1965.

La résolution est ADOPTÉE par 124265 tantièmes sur 131248.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

D/ Candidature de M. DUVIVIER (pour une durée de trois ans)

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

E/ Candidature de M. GRELLEY (pour une durée de trois ans)

La résolution est ADOPTÉE par 129527 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

F/ Candidature de Mme LADAME (pour une durée de deux ans)

La résolution est ADOPTÉE par 128611 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

G/ Candidature de M. LEROOY (pour une durée de deux ans)

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

H/ Candidature de Espace 2001 représenté par M. PRUNET (pour une durée de deux ans)

La résolution est ADOPTÉE par 128611 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

I/ Candidature de Mme BORDES (pour une durée de trois ans)

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

J/ Budget de fonctionnement du conseil syndical (1500 € TTC)

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°7 (article 25 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale décide de conserver un compte bancaire séparé au nom du syndicat des copropriétaires.

Remarque : L'assemblée générale décide de valider cette résolution pour les deux années à venir.

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

PARAPHES

Résolution n°8 (article 25 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré, de fixer à 5 000 € HT le montant au-delà duquel aucun marché ou contrat ne pourra être signé sans accord préalable de l'assemblée.

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°9 (article 25 de la loi du 10 juillet 1965).

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré, que le m3 d'eau chaude sera imputé à chaque copropriétaire en fonction des relevés individuels sur la base du prix de revient réel de production majoré du coût du m3 d'eau froide soit pour l'exercice 2004/2005 un prix de 6,42 € (se décomposant en 2,49 € pour l'eau froide et 3,93 € pour le chauffage).

La résolution est ADOPTÉE par 131248 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

Résolution n°10 (article 25 de la loi du 10 juillet 1965)

L'assemblée générale décide, après en avoir délibéré, de reconduire la décision prise lors de l'assemblée générale du 16 décembre 2002 (résolution n°19) lors de laquelle il avait été fixé une consommation estimative de 30 m3 par compteur Eau Chaude et 100 m3 par compteur Eau Froide en cas d'absence de relevé de compteur individuel.

Remarques : *Au cours de l'assemblée générale, il est précisé les points suivants :*

- *Les consommations estimatives s'entendent par compteur et par relevé.*
- *Ces consommations estimatives sont déductibles de la consommation constatée lors du relevé suivant.*

La résolution est ADOPTÉE par 127020 tantièmes sur 250000.

La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus est jointe en fin de ce PV.

PARAPHES

Reproduction de l'article 42 alinéa 2 de la Loi du 10 Juillet 1965 modifiée.

Les actions qui ont pour but de contester les décisions des assemblées générales doivent à peine de déchéance, être introduites par les copropriétaires opposants ou défaillants, dans le délai de deux mois, à compter de la notification desdites décisions qui leur est faite, à la diligence du syndic, dans le délai de deux mois à compter de la tenue de l'assemblée générale.

Sauf en cas d'urgence, l'exécution par le syndic des travaux décidés par l'assemblée générale en application des articles 25 et 26 est suspendue jusqu'à l'expiration du délai mentionné à la première phrase du présent alinéa.

Le montant de l'amende civile dont est redevable, en application de l'article 32-1 du nouveau code de procédure civile, celui qui agit en justice de manière dilatoire ou abusive est de 1 000 Francs à 20 000 Francs lorsque cette action a pour objet de contester une décision d'une assemblée générale concernant des travaux mentionnés au « C » de l'article 26.

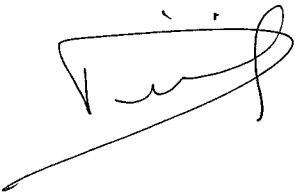
Toute action en contestation de la validité de(s) décision(s) prise(s) s'effectue non par lettre recommandée, mais par assignation devant le Tribunal de Grande Instance du lieu de situation de l'immeuble.

La feuille de présence et ses annexes sont consultables gratuitement sur rendez-vous dans les bureaux du syndic par tout copropriétaire qui en fait la demande écrite jusqu'à la date limite de contestation des décisions de l'assemblée auprès du tribunal de grande instance.


Note : La liste des copropriétaires ayant voté contre ou s'étant abstenus pour chacune des résolutions proposées lors de l'assemblée générale est jointe au présent procès-verbal sous forme de 24 pages additionnelles, toutes paraphées par le bureau de séance.

Signatures et paraphes du procès-verbal

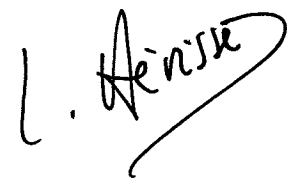
Président de séance
M. DUVIVIER



Scrutateur
M. LEROOY



Secrétaire
Mlle HERISSE / KEOPS



PARAPHES



Récapitulatif feuille de présence de l'AG copropriété Mazeleyre du 23 novembre 2005

Copropriétaire	Tantièmes	Mandat	Mandat
ACART	866		
AUDRAN	584	x	584 Leroy
BAILLET	1428	x	1428 Ladame
BARBE	1580		
BARBIER	1800		
BARROSO	1701		
BAUDOIN	110		
BECHERUCCI	1800		
BEGOUN	956		
BENICHOU	856		
BERGER	1721	x	
BERTIAUX	1680		
BLANDIOT	1670		
BOESSE	876		
BONNEAU	2808		
BONS	806		
BORDES	2546	x	2546
BOSSERT-RUCART	745	x	745
BOUCHE	1268		
BOUCHERON	946	x	946
BOULANGER	1398		
BOURGOIN	1368		
BRESSON Marcel	1670		
BRESSON Michel	3039		
BREUVART	1378	x	1378
BRUN	1349		
CALINAUD	1268		
CANONICA	1730		
CANOVAGGIO	534		
CARMES	1349		
CASTAGNE	614		
CASTEL	1941		
CHAGNON Bernard	1268		
CHAGNON Frédéric	846		
CHAIGNEAU	1428		
CHAPUT	1288		
CHARRAUD	836	x	836
CHARREL	2686		
CHAUDRON	734		
CHEDEVILLE	866	x	866 Duvivier
COELHO TEIXEIRA	1117		
CONTELLEC	1318		
CROPAT	1509		
DA MOTA TEIXEIRA	1128		
DA SILVA TEIXEIRA	1238		

Copropriétaires présents 22
 Copropriétaires représentés 11
 Copropriétaires présents ou représentés 33
 Copropriétaires absents 100
 Copropriétaires absents 133

Copropriétaire	Tantièmes	Mandat	Mandat
DARDELIN	1630		
DARFEUILLE	2707	x	2707 Leroy
DAUGABEL	836		
Cab. DAUXERRE	846		
DE JONQUIERES	1117		
DECOCK	1941		
DICI	1811	x	1811
DIOT	1408		
DUCHESNE	846	x	846 Ladame
DUPONT	775		
DUVIVIER	916	x	916
ERNYEI	895		
ESCALIE	685		
ESCUPIER	685		
ESPACE 2001	80700	x	80700
FAUQUENOT	2224	x	2224 Poirier
FAUVEL	906		
FENAU	1087		
FOULON	1168		
FREYRIA	2837		
FRIOUX	654		
GADAUT	110		
GADAUT-HATTON	745		
GARABOL	2637	x	2637
GIRAUD	916		
GIRMA	685		
GOUY	1872	x	1872 Leroy
GRELLEY	2275	x	2275
HEBERT	826	x	826
HENON	895		
HOHMANN	806		
JACQ	815		
JEAN	1368		
JOUAN	1298		
JUMEAU	1790	x	1790
KHERDINE	916		
KOUDLANSKI	685		
LADAME	1167	x	1167
LAIDET	1378		
LAVERNE	866		
LE GALL/MERCIER	966	x	966
LECHARPENTIER	1288	x	1288 Ladame
LEROOY	2596	x	2596
MACEDO JUSTINO	1508	x	1508
MADEIRAS/SILVA	1128		

Copropriétaire	Tantièmes	Mandat	Mandat
MAHE	926	x	926
MALLET	1167		
MARESCOT	866		
Marnes Vaucresson	1198		
MAS	1288		
MASSAUX	896		
MATHOU	1349		
MAZEROLLES	1469		
MEERSCHART	846		
MERLOT	866	x	866
MERSCH	1117		
MICHELOT/TOURNIC	1600		
MONTI	1198	x	1198 Ladame
NEBOUT	966		
NEGRIER	624	x	624 Duvivier
NEMETH	1318		
Ste PARAVISTA	1117	x	1117
Ind. PANNIER	896		
POIRIER	2294	x	2294
PROUT	856		
QUANTIN	1881		
QUEMENER	775		
QUENNESSON	1741		
RAMLOUL	584		
RENAUDIN/BECHER	1006		
RENOUL	1458		
RIBOT/LEGENDRE	2023		
RIBOULLEAU	846	x	846
ROBERT/FERAUD	1318		
SCORDEL	1068		
SILLIOC	1238		
SIMON	1117		
TACQUENET	826		
TEIXEIRA	785		
TEXIER	1923		
TRENTO-LEISZ	1419		
VALES	2719		
VARIN	1178		
SCI Vaucresson	1128		
SCI La Vernonnaise	1368		
VERRIER	826		
VINEIS	1721	x	1721 Riboulleau
WILLAUME	1338		

A 19h05



125050 / 250000 tantièmes
 124950 / 250000 tantièmes
 250000

22
 11
 33
 100
 133

Copropriétaires présents
 Copropriétaires représentés
 Copropriétaires présents ou représentés
 Copropriétaires absents

Décompte des votes de la résolution n° 2

Intitulé : Approbation des comptes de l'exercice 2004/2005

Copropriétaire		P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire		P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x			584										
BAILLET	1428	x			1428										
BERGER	1721	x			1721										
BORDES	2546	x			2546										
BOSSERT-RUCART	745		x			745									
BOUCHERON	946	x			946										
BREUVART	1378	x			1378										
CHARRAUD	836	x			836										
CHEDEVILLE	866	x			866										
DARFEUILLE	2707	x			2707										
DICI	1811	x			1811										
DUCHESNE	846	x			846										
DUPONT	775	x			775										
DUVIVIER	916	x			916										
ESPACE 2001	80700	x			80700										
FAUQUENOT	2224	x			2224										
GARABIOL	2637			x			2637								
GOUY	1872	x			1872										
GRELLEY	2275	x			2275										
HEBERT	826			x			826								
JUMEAU	1790	x			1790										
LADAME	1167	x			1167										
LE GALL/MERCIER	966	x			966										
LECHARPENTIER	1288	x			1288										
LEROOY	2596	x			2596										
MACEDO JUSTINO	1508	x			1508										
MAHE	926	x			926										
MERLOT	866	x			866										
MONTI	1198	x			1198										
NEGRIER	624	x			624										
Ste PARAVISTA	1117	x			1117										
POIRIER	2294	x			2294										
RIBOULLEAU	846	x			846										
VINEIS	1721	x			1721										

Copropriétaires présents/représentés 34 copropriétaires représentant 125825 tantièmes
 Copropriétaires absents 99 copropriétaires représentant 124175 tantièmes

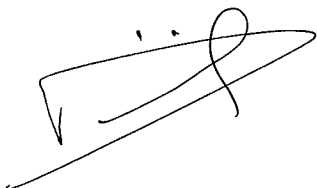
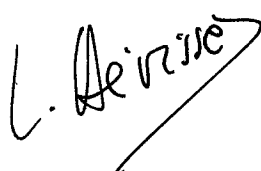
Copropriétaires votant "POUR" 31 copropriétaires représentant 123338 sur 127546 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 2 copropriétaires représentant 3463 sur 127546 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 1 copropriétaires représentant 745 sur 127546 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 24

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance


12/31

Décompte des votes de la résolution n° 3

Intitulé : Election du syndic (Patrimonia Boulogne)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x			584								
BAILLET	1428	x			1428								
BERGER	1721	x			1721								
BORDES	2546	x			2546								
BOSSERT-RUCART	745	x			745								
BOUCHERON	946	x			946								
BREUVART	1378	x			1378								
CHARRAUD	836	x			836								
CHEDEVILLE	866	x			866								
DARFEUILLE	2707	x			2707								
DICI	1811	x			1811								
DUCHESNE	846		x			846							
DUPONT	775	x			775								
DUVIVIER	916	x			916								
ESPACE 2001	80700	x			80700								
FAUQUENOT	2224	x			2224								
GARABOL	2637			x								2637	
GOUY	1872	x			1872								
GRELLEY	2275	x			2275								
HEBERT	826			x									826
JUMEAU	1790	x			1790								
LADAME	1167	x			1167								
LE GALL/MERCIER	966	x			966								
LECHARPENTIER	1288	x			1288								
LEROOY	2596	x			2596								
MACEDO JUSTINO	1508	x			1508								
MAHE	926	x			926								
MERLOT	866	x			866								
MONTI	1198	x			1198								
NEGRIER	624	x			624								
Ste PARAVISTA	1117	x			1117								
POIRIER	2294	x			2294								
RIBOULLEAU	846	x			846								
VINEIS	1721	x			1721								

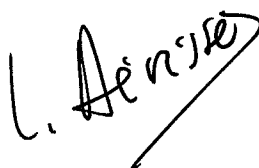
Copropriétaires présents/représentés	34 copropriétaires représentant	125825 tantièmes
Copropriétaires absents	99 copropriétaires représentant	124175 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	31 copropriétaires représentant	123237 sur 127546 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	2 copropriétaires représentant	3463 sur 127546 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	1 copropriétaires représentant	846 sur 127546 tantièmes

La résolution est REFUSEE à la majorité de l'article 25

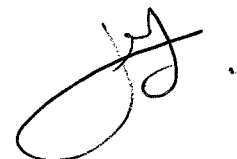
Le président de séance



Le secrétaire de séance



Scrutateur de séance



13/31

Décompte des votes de la résolution n° 4

Intitulé : Vote du budget prévisionnel 2005/2006

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721		x			1721							
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637		x			2637							
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

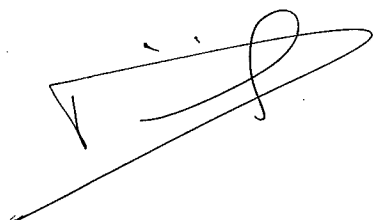
Copropriétaires votant "POUR" 35 copropriétaires représentant 126890 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 2 copropriétaires représentant 4358 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 24

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance





Décompte des votes de la résolution n° 5

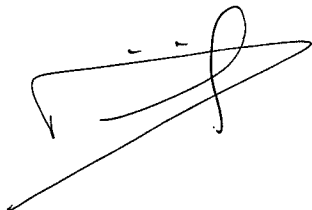
Intitulé : Vote du budget prévisionnel 2006/2007

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721		x			1721							
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABIOL	2637		x			2637							
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	35 copropriétaires représentant	126890 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	2 copropriétaires représentant	4358 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 24

Le président de séance



Le secrétaire de séance



Scrutateur de séance



Décompte des votes de la résolution n° 6A

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mr Becherucci (1 an)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637		x		2637								
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

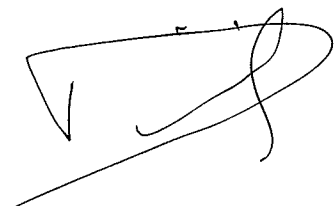
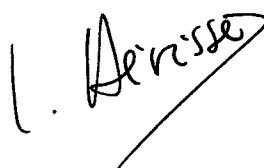
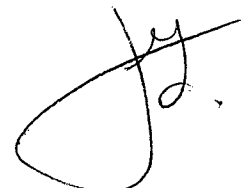
Copropriétaires votant "POUR" 36 copropriétaires représentant 128611 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 1 copropriétaires représentant 2637 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance

17/31

Décompte des votes de la résolution n° 6B

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mme Bosser (1 an)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

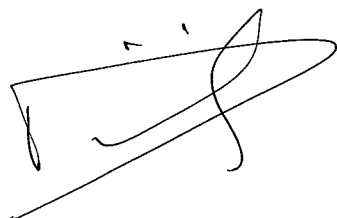
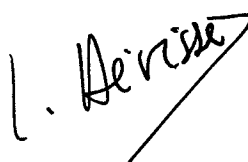
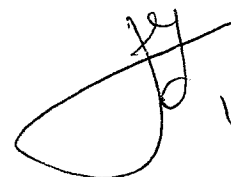
Copropriétaires votant "POUR" 37 copropriétaires représentant 131248 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance

Décompte des votes de la résolution n° 6C

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mr Dici (1 an)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721		x			1721							
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637		x		2637								
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508		x			1508							
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117		x			1117							
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant

129527 tantièmes
 120473 tantièmes

Copropriétaires votant "POUR" 33 copropriétaires représentant
 Copropriétaires votant "CONTRE" 3 copropriétaires représentant
 Copropriétaires s'abstenant 1 copropriétaires représentant

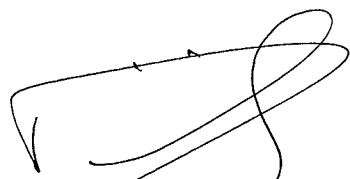
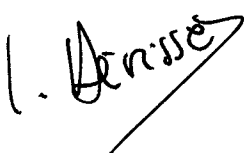

124265 sur 131248 tantièmes
 4346 sur 131248 tantièmes
 2637 sur 131248 tantièmes

La résolution est REFUSEE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance

Décompte des votes de la résolution n° 6C1

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mr Dici (1 an)

Vote à la majorité de l'article 24

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721		x			1721							
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637		x			2637							
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508		x			1508							
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117		x			1117							
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	33 copropriétaires représentant	124265 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	4 copropriétaires représentant	6983 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 24

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance





20/31

Décompte des votes de la résolution n° 6D

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mr Duvivier (3 ans)

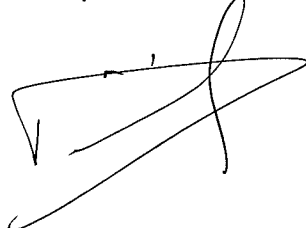
Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABIOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

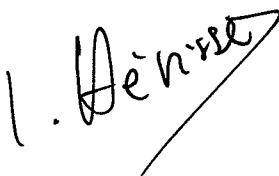
Copropriétaires votant "POUR" 37 copropriétaires représentant 131248 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

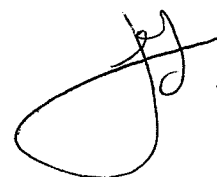
Le président de séance



Le secrétaire de séance



Scrutateur de séance



Décompte des votes de la résolution n° 6E

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mr Grelley (3 ans)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721		x			1721							
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOLLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant

129527 tantièmes
 120473 tantièmes

Copropriétaires votant "POUR" 36 copropriétaires représentant
 Copropriétaires votant "CONTRE" 1 copropriétaires représentant
 Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant

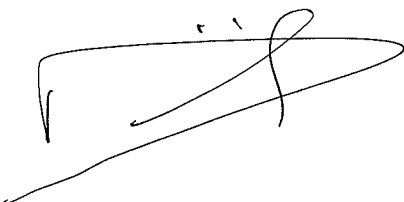
129527 sur 131248 tantièmes
 1721 sur 131248 tantièmes
 0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance





22/31

Décompte des votes de la résolution n° 6F

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mme Ladame (2 ans)

Copropriétaire		P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire		P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x			584										
BAILLET	1428	x			1428										
BECHERUCCI	1800	x			1800										
BERGER	1721	x			1721										
BORDES	2546	x			2546										
BOSSERT-RUCART	745	x			745										
BOUCHERON	946	x			946										
BREUVART	1378	x			1378										
CHARRAUD	836	x			836										
CHEDEVILLE	866	x			866										
DARFEUILLE	2707	x			2707										
DICI	1811	x			1811										
DUCHESNE	846	x			846										
DUPONT	775	x			775										
DUVIVIER	916	x			916										
ESPACE 2001	80700	x			80700										
FAUQUENOT	2224	x			2224										
GARABIOL	2637		x			2637									
GOUY	1872	x			1872										
GRELLEY	2275	x			2275										
HEBERT	826	x			826										
JUMEAU	1790	x			1790										
LADAME	1167	x			1167										
LE GALL/MERCIER	966	x			966										
LECHARPENTIER	1288	x			1288										
LEROOY	2596	x			2596										
MACEDO JUSTINO	1508	x			1508										
MAHE	926	x			926										
MASSAUX	896	x			896										
MERLOT	866	x			866										
MONTI	1198	x			1198										
NEGRIER	624	x			624										
Ste PARAVISTA	1117	x			1117										
POIRIER	2294	x			2294										
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x			1006										
RIBOULLEAU	846	x			846										
VINEIS	1721	x			1721										

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

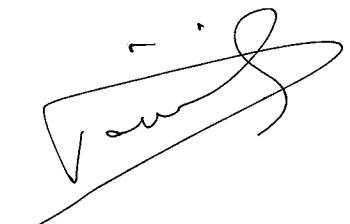
Copropriétaires votant "POUR" 36 copropriétaires représentant 128611 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 1 copropriétaires représentant 2637 sur 131248 tantièmes

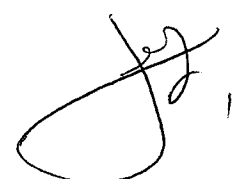
La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance





23/31

Décompte des votes de la résolution n° 6G

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mr Leroy (2 ans)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

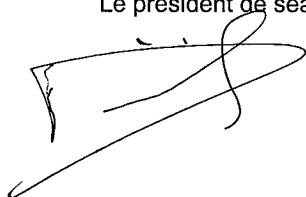
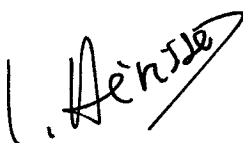
Copropriétaires votant "POUR" 37 copropriétaires représentant 131248 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance


24/31

Décompte des votes de la résolution n° 6H

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Espace 2001 (représenté par Mr Prunet) (2 ans)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637		x			2637							
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

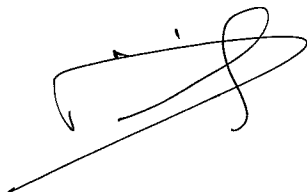
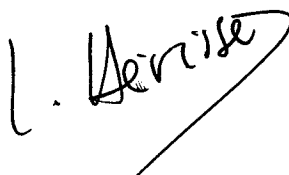
Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	36 copropriétaires représentant	128611 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	1 copropriétaires représentant	2637 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance


25/31

Décompte des votes de la résolution n° 61

Intitulé : Election du conseil syndical : candidature de Mme Bordes (3 ans)

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUC	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant 129527 tantièmes
 Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant 120473 tantièmes

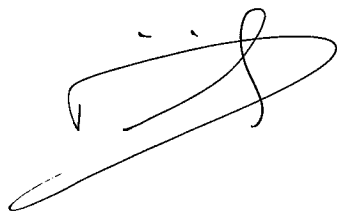
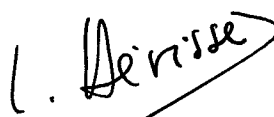
Copropriétaires votant "POUR" 37 copropriétaires représentant 131248 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes
 Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant 0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance


26/31

Décompte des votes de la résolution n° 6J

Intitulé : Budget de fonctionnement du conseil syndical

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOLLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

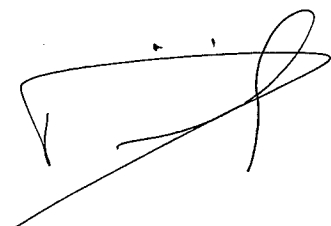
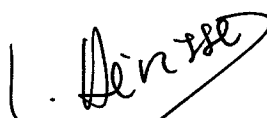
Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	37 copropriétaires représentant	131248 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance


Décompte des votes de la résolution n° 7

Intitulé : Conservation d'un compte bancaire séparé

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x		584									
BAILLET	1428	x		1428									
BECHERUCCI	1800	x		1800									
BERGER	1721	x		1721									
BORDES	2546	x		2546									
BOSSERT-RUCART	745	x		745									
BOUCHERON	946	x		946									
BREUVART	1378	x		1378									
CHARRAUD	836	x		836									
CHEDEVILLE	866	x		866									
DARFEUILLE	2707	x		2707									
DICI	1811	x		1811									
DUCHESNE	846	x		846									
DUPONT	775	x		775									
DUVIVIER	916	x		916									
ESPACE 2001	80700	x		80700									
FAUQUENOT	2224	x		2224									
GARABIOL	2637	x		2637									
GOUY	1872	x		1872									
GRELLEY	2275	x		2275									
HEBERT	826	x		826									
JUMEAU	1790	x		1790									
LADAME	1167	x		1167									
LE GALL/MERCIER	966	x		966									
LECHARPENTIER	1288	x		1288									
LEROOY	2596	x		2596									
MACEDO JUSTINO	1508	x		1508									
MAHE	926	x		926									
MASSAUX	896	x		896									
MERLOT	866	x		866									
MONTI	1198	x		1198									
NEGRIER	624	x		624									
Ste PARAVISTA	1117	x		1117									
POIRIER	2294	x		2294									
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x		1006									
RIBOULLEAU	846	x		846									
VINEIS	1721	x		1721									

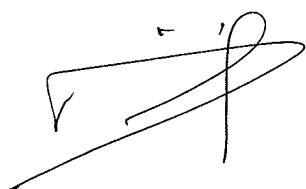
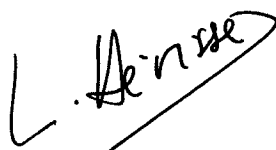
Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	37 copropriétaires représentant	131248 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance


Décompte des votes de la résolution n° 8

Intitulé : Plafond de dépenses au-delà duquel l'assemblée générale doit être obligatoirement consultée

Copropriétaire		P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire		P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x			584										
BAILLET	1428	x			1428										
BECHERUCCI	1800	x			1800										
BERGER	1721	x			1721										
BORDES	2546	x			2546										
BOSSERT-RUCART	745	x			745										
BOUCHERON	946	x			946										
BREUVART	1378	x			1378										
CHARRAUD	836	x			836										
CHEDEVILLE	866	x			866										
DARFEUILLE	2707	x			2707										
DICI	1811	x			1811										
DUCHESNE	846	x			846										
DUPONT	775	x			775										
DUVIVIER	916	x			916										
ESPACE 2001	80700	x			80700										
FAUQUENOT	2224	x			2224										
GARABOL	2637	x			2637										
GOUY	1872	x			1872										
GRELLEY	2275	x			2275										
HEBERT	826	x			826										
JUMEAU	1790	x			1790										
LADAME	1167	x			1167										
LE GALL/MERCIER	966	x			966										
LECHARPENTIER	1288	x			1288										
LEROOY	2596	x			2596										
MACEDO JUSTINO	1508	x			1508										
MAHE	926	x			926										
MASSAUX	896	x			896										
MERLOT	866	x			866										
MONTI	1198	x			1198										
NEGRIER	624	x			624										
Ste PARAVISTA	1117	x			1117										
POIRIER	2294	x			2294										
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x			1006										
RIBOLLEAU	846	x			846										
VINEIS	1721	x			1721										

Copropriétaires présents/représentés 37 copropriétaires représentant

129527 tantièmes

Copropriétaires absents 96 copropriétaires représentant

120473 tantièmes

Copropriétaires votant "POUR" 37 copropriétaires représentant

131248 sur 131248 tantièmes

Copropriétaires votant "CONTRE" 0 copropriétaires représentant

0 sur 131248 tantièmes

Copropriétaires s'abstenant 0 copropriétaires représentant

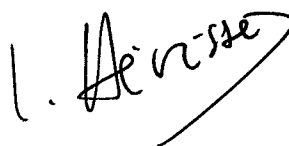
0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance



Le secrétaire de séance



Scrutateur de séance



29/31

Décompte des votes de la résolution n° 9

Intitulé : Fixation du prix du m3 d'eau chaude

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x			584								
BAILLET	1428	x			1428								
BECHERUCCI	1800	x			1800								
BERGER	1721	x			1721								
BORDES	2546	x			2546								
BOSSERT-RUCART	745	x			745								
BOUCHERON	946	x			946								
BREUVART	1378	x			1378								
CHARRAUD	836	x			836								
CHEDEVILLE	866	x			866								
DARFEUILLE	2707	x			2707								
DICI	1811	x			1811								
DUCHESNE	846	x			846								
DUPONT	775	x			775								
DUVIVIER	916	x			916								
ESPACE 2001	80700	x			80700								
FAUQUENOT	2224	x			2224								
GARABIOL	2637	x			2637								
GOUY	1872	x			1872								
GRELLEY	2275	x			2275								
HEBERT	826	x			826								
JUMEAU	1790	x			1790								
LADAME	1167	x			1167								
LE GALL/MERCIER	966	x			966								
LECHARPENTIER	1288	x			1288								
LEROOY	2596	x			2596								
MACEDO JUSTINO	1508	x			1508								
MAHE	926	x			926								
MASSAUX	896	x			896								
MERLOT	866	x			866								
MONTI	1198	x			1198								
NEGRIER	624	x			624								
Ste PARAVISTA	1117	x			1117								
POIRIER	2294	x			2294								
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x			1006								
RIBOULLEAU	846	x			846								
VINEIS	1721	x			1721								

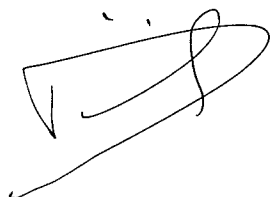
Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	37 copropriétaires représentant	131248 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance





Décompte des votes de la résolution n° 10

Intitulé : Fixation d'une consommation estimative d'eau chaude et d'eau froide en cas d'absence de relevé de compteur individuel

Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre	Copropriétaire	P	A	C	Pour	Abs	Contre
AUDRAN	584	x			584								
BAILLET	1428	x			1428								
BECHERUCCI	1800	x			1800								
BERGER	1721	x			1721								
BORDES	2546	x			2546								
BOSSERT-RUCART	745			x								745	
BOUCHERON	946	x			946								
BREUVART	1378	x			1378								
CHARRAUD	836	x			836								
CHEDEVILLE	866	x			866								
DARFEUILLE	2707	x			2707								
DICI	1811	x			1811								
DUCHESNE	846			x								846	
DUPONT	775	x			775								
DUVIVIER	916	x			916								
ESPACE 2001	80700	x			80700								
FAUQUENOT	2224	x			2224								
GARABOL	2637			x								2637	
GOUY	1872	x			1872								
GRELLEY	2275	x			2275								
HEBERT	826	x			826								
JUMEAU	1790	x			1790								
LADAME	1167	x			1167								
LE GALL/MERCIER	966	x			966								
LECHARPENTIER	1288	x			1288								
LEROOY	2596	x			2596								
MACEDO JUSTINO	1508	x			1508								
MAHE	926	x			926								
MASSAUX	896	x			896								
MERLOT	866	x			866								
MONTI	1198	x			1198								
NEGRIER	624	x			624								
Ste PARAVISTA	1117	x			1117								
POIRIER	2294	x			2294								
RENAUDIN/BECHERUCCI	1006	x			1006								
RIBOULLEAU	846	x			846								
VINEIS	1721	x			1721								

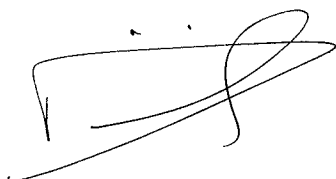
Copropriétaires présents/représentés	37 copropriétaires représentant	129527 tantièmes
Copropriétaires absents	96 copropriétaires représentant	120473 tantièmes
Copropriétaires votant "POUR"	34 copropriétaires représentant	127020 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires votant "CONTRE"	3 copropriétaires représentant	4228 sur 131248 tantièmes
Copropriétaires s'abstenant	0 copropriétaires représentant	0 sur 131248 tantièmes

La résolution est ADOPTÉE à la majorité de l'article 25

Le président de séance

Le secrétaire de séance

Scrutateur de séance





31/31